

## Compensation des frais d'exploitation Polycom et de mobilisation aux organisations de sapeurs-pompiers

Nous avons récemment informé les organisations de sapeurs-pompiers du canton de Berne que l'AIB mettrait gratuitement deux appareils radio portatifs POLYCOM à disposition des corps de sapeurs-pompiers locaux. Ceci permettra d'assurer la communication avec les organisations partenaires en cas d'événements. POLYCOM sera en principe engagé par les sapeurs-pompiers comme moyen de conduite et non comme radio de travail. Les corps de sapeurs-pompiers du canton de Berne sont déjà informés quant à l'introduction ainsi qu'à la formation planifiée et les commandants ont été directement orientés lors de leurs rapports de cet automne. Si les corps de sapeurs-pompiers n'assument aucun frais pour l'acquisition, la programmation et l'instruction aux appareils portatifs, les frais de concession de l'OFKOM et les éventuels frais de maintenance sont toutefois à leur charge. Ces frais de concession sont par contre modestes et ne doivent pas être confondus avec la part communale d'exploitation du réseau POLYCOM. Plusieurs questions nous ont été posées dernièrement concernant cette facturation interne des frais d'exploitation pour la mobilisation (alarme E) et POLYCOM. Les responsables des finances de quelques communes ont reporté dans le budget 2012 des sapeurs-pompiers la totalité des frais relatifs à POLYCOM et à la mobilisation. Nous estimons que ce procédé est erroné et ne correspond pas aux recommandations de la direction des finances qui prévoit uniquement, dans ses explications, une facturation proportionnelle basée sur l'utilisation.

En complément, nous estimons que:

### **POLYCOM**

Les communes participent désormais au nouveau réseau cantonal de sécurité POLYCOM également disponible dès 2012 pour toutes les organisations communales remplissant des tâches dans le cadre de la protection de la population. A titre d'exemples, il s'agit des services suivants : protection civile, organes civils de conduite, sapeurs-pompiers, services industriels, organes communaux de police, etc. Les frais annuels d'exploitation et de maintenance du réseau sont assumés par la police cantonale, quelques deux millions de francs étant crédités au canton dès 2012 dans le cadre du bilan global de la péréquation financière et de la compensation des charges (LPFC) et répartis entre les communes (env. deux francs par habitant). Les sapeurs-pompiers constituant un des utilisateurs communaux (possibles), ces derniers doivent seulement assumer les frais proportionnels qui sont à déterminer avec les offices communaux responsables des budgets. Le nombre d'appareils comme aussi la fréquentation temporelle du réseau doivent être pris en considération.

### **Mobilisation**

La mobilisation des sapeurs-pompiers, de la protection civile ainsi que des organes de conduite communaux ou régionaux est assurée par la police cantonale. Les frais annuels d'exploitation qui en découlent sont reportés sur les communes dans le cadre du bilan global de la LPFC 2012 à raison de quelques 400'000 francs. Une facturation interne aux sapeurs-pompiers doit également tenir compte du fait que, sapeurs-pompiers mis à part, la protection civile et les organes civils de conduite sont généralement alarmés par ce système de mobilisation et qu'il s'agit de charger les sapeurs-pompiers proportionnellement et selon les recommandations de la direction des finances. Dans ce cas également, il s'agit de définir la quote-part des sapeurs-pompiers avec l'administration compétente des finances.

En espérant avoir répondu aux questions en suspens avec l'introduction de POLYCOM, nous restons évidemment à votre disposition pour toute question supplémentaire.

Peter Frick  
Chef des sapeurs-pompiers